

Nombre de membres du Bureau :  
 - en exercice : 21  
 - membres présents : 12  
 - suffrages exprimés : 11  
 - pour : 11

**DÉLIBÉRATION n° B2025/176**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Galan pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)**

*Madame Martine LABAT, Mairie de Galan, se retire de la séance et ne participe pas au vote.*

**Vu** les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L. 5214-16-V du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Galan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 4 762 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de modernisation de la voirie communale,

**Vu** le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de modernisation de la voirie communale	33 621,45 €	Subventions	15 129,65 €
		Fonds de concours CCPL	4 762,00 €
		Autofinancement commune	13 729,80 €
<b>Total</b>	<b>33 621,45 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 621,45 €</b>

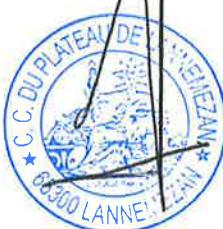
**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 4 762,00 € à la commune de Galan pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie communale.**

Le Président  
 Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
 Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Monsieur le Président,  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.